

de mise en vigueur

du 29 janvier 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ La loi du 5 novembre 2019 modifiant celle du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (BLV 836.01), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 19 novembre 2019, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 janvier 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 4 février 2020